

Compte rendu de la séance du 13 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Virginie KOESSLER

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du P.V. de la séance du 16 mars 2018
3. Vote des taux 2018
4. Budgets primitifs 2018
5. Révision de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents communaux
6. Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud 2018-2021
7. Divers

Délibérations du conseil:

Vote des taux 2018 (DE 2018 13)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018,

Sur proposition du Maire et de la commission des finances,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

14,08 %	Taxe d'Habitation (T.H.)
9,57 %	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
70,80 %	Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (T.F.P.N.B.)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Madame le maire précise que, le montant à verser au FNGIR est toujours de 27 592 €.

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Budgets primitifs 2018 (DE 2018 14)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés sur proposition de la commission des Finances,

VOTE les budgets primitifs 2018 tel que présentés :

BUDGET GENERAL			
Dépenses		Recettes	
Investissement	185 524 €	Investissement	185 524 €
Fonctionnement	590 106 €	Fonctionnement	590 106 €
BUDGET EAU			
Dépenses		Recettes	
Investissement	58 406 €	Investissements	58 406 €
Fonctionnement	57 396 €	Fonctionnement	57 396 €

Révision de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents communaux (DE 2018 15)

Le Maire rappelle à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil municipal du 19/12/2012 instaurant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

décide de réviser le montant de la participation par agent de la façon suivante, à compter du 1er mai 2018 (participation pour la procédure par labellisation) :

- **pour le risque santé** : une participation mensuelle employeur de 50 € par agent
- **pour le risque prévoyance** : une participation mensuelle employeur de 17 € par agent

La participation sera versée directement à l'organisme complémentaire de chaque agent et révisée annuellement.

Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud 2018-2021 (DE 2018 16)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE

– *d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*

- *les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;*

- *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
- *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante*
- *de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération*